



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

organisation

Question écrite n° 96876

Texte de la question

M. Bernard Gérard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la sécurité de nos concitoyens lors de manifestations sportives nationales, européennes ou internationales, et plus précisément de l'Euro 2016 qui a lieu en France. Des échauffourées d'une rare violence ont eu lieu avant le match Russie-Angleterre, faisant 35 blessés. Bien que la vente d'alcool ait été interdite dans les périmètres dits « sensibles » les veilles et jours de match de l'Euro 2016, la sécurité de nos compatriotes est tout de même menacée. L'État ne peut pas être le spectateur passif de ces violences et ne réagir qu'à contrecoup. L'anticipation de tels actes aurait dû conduire le Gouvernement à prendre des mesures concrètes en amont d'un tel évènement sportif afin que l'autorité de l'État soit respectée. Ainsi de nombreux supporters étrangers ont pris part à ces violences urbaines. Il est impératif que l'autorité de l'État soit rétablie et que les supporters étrangers ayant participé aux échauffourées puissent être interdits de territoire. Par ailleurs, de nombreuses dégradations ont eu lieu notamment pour les commerçants se situant aux abords des zones à risques. Du matériel, comme des chaises, des tables, des verres, a été subtilisé pour être utilisé comme projectile lors de ces échauffourées. Les réparations financières ne peuvent se faire ni sur le dos du contribuable français ni sur le dos des commerçants impactés. Les responsables de ces violences doivent payer le coût supporté par les commerçants. Il demande ainsi ce qu'il compte faire afin que les supporters étrangers impliqués dans les violences urbaines ne puissent plus récidiver en France. Il demande aussi comment les commerçants victimes de ces échauffourées seront indemnisés et par qui.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Gérard](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96876

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [21 juin 2016](#), page 5705

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)